

Commune de VERS-SUR-SELLE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

lors de la séance du 19 mars 2024

Affichée le 26/03/2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Ont été délibérées au cours de cette séance :

Délibération	N° 24/03/01
---------------------	--------------------

Objet : approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération	N° 24/03/02
---------------------	--------------------

Objet : approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal, sous la présidence de M GUY, s'est fait présenter le compte administratif 2023 établi par M Jean-Luc JEUNIAUX, maire.

Celui-ci se résume ainsi :

-Section de fonctionnement

Dépenses : 526 738.15€
Recettes : 703 973.81€ Résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement : 177 235.66€

- Section d'investissement

Dépenses : 140 381.23€
Recettes : 65 244.91€ Résultat de l'exercice 2023 en investissement : -75 136.32€

Le résultat de clôture au 31 décembre 2023 est de **923 985.12€** répartis comme suit :

Section de fonctionnement : 837 104.04€

Section d'investissement : 86 881.08€

Suivant la réglementation en vigueur Monsieur le Maire se retire et Monsieur GUY propose aux membres du Conseil de voter le compte administratif 2023.

A l'unanimité des membres présents, le compte administratif est approuvé.

Délibération	N° 24/03/03
---------------------	--------------------

Objet : Affectation du résultat, report à nouveau

Suite à l'approbation du compte de gestion 2023 et au vote du compte administratif 2023, le résultat de fonctionnement 2023 est de 837 104.04 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de reporter le résultat de fonctionnement 2023 pour la somme de **837 104.04 €** comme suit :

837 104.04 € au (002) Excédent antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau).

0 € au (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé passé en investissement

Délibération	N° 23/03/04
---------------------	--------------------

Objet : Vote du budget primitif

Monsieur GUY présente le projet du budget primitif 2024.

Présentation du Budget Primitif 2023, dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement.

Section de Fonctionnement :

Dépenses = Recettes = **1 509 550.04€**

Section d'Investissement :

Dépenses = Recettes = **722 378.08€**

Répartition des subventions :

Les membres du Conseil décident de la répartition suivante pour les subventions allouées aux associations

6574	AINES	1 000€
6574	AINES (aide liée aux activités pour le périscolaire)	300€
6574	ESV	1 500€
6574	PECHE	200€
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE 25*50€ participation classe verte	1 250€
6574	CHASSEURS	300€
6574	AUTRES DIVERS	1 950€
	TOTAL	6 500

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le budget primitif

Le Budget Primitif 2024 est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Délibération	N° 24/03/05
---------------------	--------------------

Objet : Vote des taxes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à nouveau de ne pas augmenter les impôts locaux.
En conséquence, sont votés les taux suivants de fiscalité directe locale **pour l'année 2024**

à Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.19 % soit : 275 448€**
à Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **39,98% soit : 26 587€**
à Taxe d'habitation sur résidences secondaires : **19.09% soit : 2 730€**

Produit global taxe foncière : **304 765 €**

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024 : **127 906€**

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de **132 671€**